



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Cellule Risques Accidentels 64

Pau, le 1^{er} avril 2025

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »

Concession minière : « Concession de Meillon »

Titulaire du titre minier : TotalEnergies EP France

Objet : Arrêt définitif des travaux miniers des puits Baysère 1 (BAY1), Baysère 2 (BAY2) et du château d'eau R1

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 11/02/2025
Projet d'arrêté préfectoral

1 – Rappel

La société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a transmis à la préfecture le 18 mai 2021, une déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) qui concerne les puits à gaz Baysère 1 (BAY1), Baysère 2 (BAY2), le manifold MC08, le réseau de collectes associé jusqu'à l'entrée du centre de production Pont d'As et le château d'eau R1.

Le dossier a été établi au titre de l'article L. 163-1 et suivants du Code minier et de l'article 43 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Le dossier traite également de l'arrêt des installations de surface relevant de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Monsieur le Préfet a pris acte de la déclaration d'arrêt définitif de travaux minier et a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral MINES/2021/16 du 13 octobre 2021 dit « Premier

donné acte » qui concernent en particulier les travaux de réhabilitation du site d'implantation des puits (site BAY1-2).

2 – Récolement des travaux

Le 24 avril 2024, la DREAL a reçu le mémoire de fin de travaux concernant la réhabilitation du site BAY1-2 et du terrain d'emprise du château d'eau R1. Des compléments au dossier ont été apportés le 10 février 2025.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 11 février 2025.

Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux de réhabilitation des terrains d'emprise des anciens puits à gaz Baysère 1 (BAY1), Baysère 2 (BAY2) et du château d'eau R1 ont été réalisés conformément à la Déclaration d'Arrêt Définitif de Travaux minier (DADT) transmise à la préfecture le 18 mai 2021 et dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral Mines/2021/16 du 13 octobre 2021.

Les travaux d'abandon des canalisations inter-sites et la réhabilitation du manifold MC08 visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral MINES/2021/16 du 13 octobre 2021 seront réalisés dans un second temps. À l'issue, ces ouvrages feront également l'objet d'une procédure de sortie de la police des mines. En accord avec les services de la DREAL, le délai de réalisation des travaux a été reporté au 31 décembre 2026.

3 – Justificatifs d'acceptation de restitution des terrains

Les justificatifs d'acceptation de restitution des terrains établis avec les propriétaires fonciers des terrains ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation (justificatifs requis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral MINES/2021/16 du 13 octobre 2021) ont été transmis à la DREAL les 10 février et 1^{er} avril 2025.

4 – Conclusion et proposition de la DREAL

La DREAL considère que les puits BAY1 et BAY2 ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier.

Les travaux de réhabilitation des sites BAY1-2 et château d'eau R1 ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet. Ces travaux permettent une réutilisation des terrains pour un usage agricole.

Vu ce qui précède, la DREAL propose à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines pour le château d'eau R1, les puits BAY1, BAY2 ainsi que sur les terrains réhabilités, excepté pour une zone où seront réalisés des travaux d'abandon des canalisations inter-sites. Cette zone est matérialisée sur le plan annexé au projet d'arrêté joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site « BAY1-2 » dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) pour la prise en compte des travaux de réhabilitations réalisés dans les documents d'urbanisme.

La DREAL recommandera également lors de la notification de l'arrêté au maire de la commune de Monein, par précaution, qu'il n'y ait pas comme actuellement, de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 10 m autour de ces anciens puits à gaz.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de Service Environnement Industriel